

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2017

RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN - (N° 331)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« requête aux fins de prise en charge ou de reprise en charge en application du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 »,

les mots :

« procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de sa demande d'asile prévue à l'article L. 742-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.